

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 14 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Sophie REIGNIER, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Jean-Philippe GUYON, Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS : Sylvie LAUTRU (pouvoir à Paul DAVOY), Julien LAUTRU (pouvoir à Jérôme DELISLE), Mélanie DÉCOSSE (pouvoir à Mickaël JUIGNÉ), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

ABSENTS : Bertrand MUCHERY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le projet de règlement intérieur figure en annexe du compte-rendu.

Les principales évolutions, identifiées en jaune dans le document, sont les suivantes :

- Mises à jour des références réglementaires
- Actualisation de la liste des commissions municipales
- Mise à jour des règles relatives à la commission d'appel d'offres (référence à des normes obsolètes) - article 10
- Mise à jour de la description du déroulement des séances du conseil municipal - article 19
- Mise à jour des règles relatives à la consultation des électeurs (évolution réglementaire) - article 25
- Mise à jour des règles relatives aux procès-verbaux du conseil municipal et suppression de la référence aux comptes-rendus (abrogé depuis le 1^{er} juillet 2022) - article 28
- Définition des droits d'expression des listes minoritaires - article 30 (répartition entre les 2 listes minoritaires ; expression libre 2/3 – 1/3 de page)

DEL 26-060

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur figurant en annexe.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE :

0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 23 septembre 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Louis MASSARD



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

